

**Ministère de la Formation
et des Collèges et Universités**

**Ministry of Training,
Colleges and Universities**

**Division du soutien aux apprenants
au niveau postsecondaire**

**Advanced Education Learner Supports
Division**

Bureau du surintendant

Office of the Superintendent

Direction des collèges privés
d'enseignement professionnel
77, rue Wellesley Ouest
C.P. 977
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Private career
Colleges Branch
77 Wellesley Street West, Box 977
Toronto ON M7A 1N3

Détails de l'avis de contravention

Par. 49 (1), Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel (la « Loi »)

15 août 2019

Ces détails sont publiés à la suite de la délivrance d'un avis de contravention avec pénalité administrative du surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel conformément au paragraphe 39 (1) de la Loi, pour lequel aucune révision n'a été demandée.

Date d'entrée en vigueur initiale : 23 juillet 2019

Emilio Tarsitano
Island Air Flight School et Charters Inc.
Aéroport Billy Bishop de Toronto
109-Hangar 4 Couplage Bay
Toronto, Ontario
M5V 1A1

Description :	Montant initial :
<p>Art. 7 de la Loi – Interdiction d'exploiter un collège privé d'enseignement professionnel</p> <p>En mai et juin 2019, les informations retenues par les délégués du surintendant dans les publications sur les médias sociaux ont démontré que la Island Air Flight School avait dispensé une formation professionnelle correspondant à la</p>	<p>1 000,00 \$ par jour jusqu'à ce que l'entreprise soit conforme</p>

Description :	Montant initial :
<p>Classification nationale des professions n° 2271 – Pilotes, navigateurs/navigatrices et instructeurs/instructrices de pilotage du transport aérien.</p> <p>Les délégués ont enquêté auprès de Transports Canada et ont obtenu des données confirmant que la formation professionnelle non autorisée avait été dispensée au cours des dernières années avec Island Air Flight School et Charters Inc.</p>	
<p>Paragraphe 8 (1) de la Loi – Interdiction de dispenser des programmes de formation professionnelle</p> <p>Le 30 mai 2019, les délégués ont visité la Island Air Flight School et, sans s'identifier, se sont informés pour commencer la formation donnée à cette école. Un employé de l'école a fourni des détails sur la formation professionnelle complète du début à la fin, avec un potentiel d'emploi tout de suite après.</p>	1 000,00 \$ par jour jusqu'à ce que l'entreprise soit conforme
<p>Paragraphe 11 (2) de la Loi – Restrictions : publicité et incitation</p> <p>En mai 2019, des délégués du ministère ont eu connaissance de la formation professionnelle de la Island Air Flight School via un site Web d'aviation populaire, alors qu'ils avaient mentionné à l'organisation concernée de retirer ces informations en 2015, ce qui avait alors été fait.</p>	1 000,00 \$ par jour jusqu'à ce que l'entreprise soit conforme
<p>Paragraphe 38 (10) de la Loi – Demandes de renseignements et examens</p> <p>Plus tôt, en mai 2016, un délégué de la Commission d'étude sur les universités avait envoyé un courriel à la Island Air Flight School aux fins de demandes de renseignements et d'examens en vertu de la Loi. Un employé de l'école a répondu à la demande du délégué en déclarant que l'école n'offrait pas fait de formation sur les vols commerciaux. C'est seulement en juin 2019 que les délégués ont appris que l'employé avait alors fourni de faux renseignements.</p>	1 000,00 \$ non cumulatifs
TOTAL	48 000,00 \$

